



Circulaire 8704

du 05/09/2022

Conditions d'octroi d'allocations d'études - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7207

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/07/2022 au 30/06/2023
Documents à renvoyer	non
Résumé	Conditions d'octroi et les modes d'introduction d'une demande d'allocation d'études
Mots-clés	Allocations d'études
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire spécialisé	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Ana BRANCA	Direction des Allocations d'études	ana.branca@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La dématérialisation de la procédure de demande d'allocation d'études peut avoir pour conséquence de rendre plus difficile pour certaines familles l'accès à cette aide. Le recours à cette aide est pourtant rendu d'autant plus capital par la conjoncture économique et l'augmentation généralisée des biens de première nécessité.

Dans ce contexte, je vous remercie de veiller à bien informer les parents d'élèves sur l'existence de l'allocation d'études, les conditions de son octroi et les modalités prévues pour la requérir à travers le flyer informatif repris en annexe de la présente circulaire.

Je vous remercie également de bien vouloir fournir le formulaire "papier" aux parents d'élèves qui le sollicitent. Le document est disponible via l'url : [https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Formulaire SECONDAIRE 2022 23.pdf](https://allocations-etudes.cfwb.be/fileadmin/sites/dape/uploads/documents/Formulaire_SECONDAIRE_2022_23.pdf)

Pour rappel, le formulaire électronique peut-être introduit jusqu'au 31 octobre via le site internet : <https://allocations-etudes.cfwb.be> .

Je vous remercie pour votre collaboration.

Caroline Désir,

Ministre de l'Education

ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Et si j'y avais droit ?

Rendez-vous sur notre site internet :

www.allocations-etudes.cfwb.be



Pour qui ?

L'allocation d'études ou bourse d'études est une aide financière qui peut être octroyée aux élèves de l'enseignement **secondaire** et aux étudiants du **supérieur**.

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier d'une allocation d'études, différents critères et conditions seront pris en compte, dont principalement les revenus du ménage et les revenus cadastraux ou de loyers.



Un changement récent dans votre situation financière (perte d'emploi, divorce, décès, maladie...), peut être pris en compte, sous certaines conditions, et permettre l'octroi d'une allocation spécifique.

Comment introduire sa demande ?

Chaque année, à partir de juillet et jusqu'au 31 octobre, vous introduisez une demande via notre site internet.

Deux possibilités s'offrent à vous sur www.allocations-etudes.cfwb.be

Le formulaire électronique
à compléter en ligne.
Il permet une démarche simplifiée, sécurisée et sans frais.



ou

Le formulaire papier (PDF)
à télécharger et imprimer.
Puis à compléter et à renvoyer obligatoirement par courrier postal recommandé.



Pour que votre dossier soit recevable, vous devez disposer, à la date de la demande, d'une composition de ménage établie en Belgique.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet.



Centre d'appel

Numéro Vert - Gratuit

0800 11 869 du lundi au jeudi de 09h à 12h

Les informations reprises dans cette brochure sont toujours susceptibles de changements.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère - www.fw-b.be - 0800 20.000

Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction des Allocations et Prêts d'Études - www.enseignement.be

Éditrice responsable : Lise-Anne Hanse, Administratrice générale de l'Enseignement, Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles - Graphisme : DAPE - Mai 2021